

NOM DE FAMILLE (Nom de naissance) :

NOM D'USAGE (Epoux/Epouse) :

Prénom :

N° de DOSSIER :

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Selon l'arrêté du 7 Avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 Avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Les sélections pour l'admission en formation aide-soignante 2025 (pour une rentrée en janvier 2026) sont organisées par un regroupement des Instituts de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) de Boulogne-sur-Mer, Calais et Dunkerque. Pour ce faire, votre inscription est réalisée sur les instituts de ce regroupement. Vous avez ainsi la possibilité d'indiquer votre choix ou vos choix d'IFAS que vous voudrez bien classer par ordre de priorité.

Le dossier d'inscription complet est à renvoyer ou à déposer à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de votre 1^{er} choix pour le **02 octobre 2026 dernier délai**, cachet de la poste faisant foi.

1^{er} choix : BOULOGNE-SUR-MER

2^{ème} choix :

3^{ème} choix :

IMPORTANT : 1 seul dossier est à constituer pour les 3 IFAS du regroupement.

Réception des dossiers par dépôt physique :

Lundi, mardi, jeudi : de 08h00 à 17h00

Mercredi : de 8h00 à 11h00

Vendredi : de 8h00 à 16h00

ATTENTION :

Les candidats ne respectant pas les consignes, notamment les délais d'inscription, seront présumés avoir renoncé définitivement au bénéfice des épreuves de sélection.

QUOTA : 44 PLACES

Clôture des inscriptions : vendredi 02 octobre 2026 au plus tard (cachet de la Poste faisant foi)

Date de l'entretien de sélection : Entre le lundi 12 octobre 2026 et le vendredi 06 novembre 2026

Affichage des résultats : mardi 17 novembre 2026 à 10h00

Date de confirmation d'entrée en formation : 26 novembre 2026 au plus tard (cachet de la Poste faisant foi)

Rentrée : Lundi 04 janvier 2027

Dépôt de dossier :

- Au centre de formation
 Par courrier
 Par voie électronique

Date (apposer tampon) :

N° du reçu :

FICHE D'INSCRIPTION (ECRIRE EN MAJUSCULE)

Lire attentivement la notice d'information avant de constituer le dossier

NOM DE NAISSANCE :

PRENOMS (indiquer tous les prénoms) :

NOM D'USAGE (Eventuellement) :

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ **SEXE :** 1 pour masculin - 2 pour féminin

LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

FIXE ____ / ____ / ____ / ____ / ____ **PORTABLE** ____ / ____ / ____ / ____ / ____

ADRESSE :

Numéro : Bâtiment : Escalier : Etage :

Résidence :

Rue :

Code postal : Commune :

Adresse électronique (gmail obligatoire) :@gmail.....

J'autorise la publication des résultats sur le site internet de l'institut OUI NON

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance du règlement qui régit les épreuves de sélection détaillées dans la notice d'information.

A Le Signature du candidat :

Cette fiche est à compléter, dater, signer et à joindre aux pièces ci-après.

POUR LE DOSSIER ADMINISTRATIF PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT :	Réservé au candidat
	Case à cocher
La fiche d'inscription : - remplie en majuscules	<input type="checkbox"/>
- signée	<input type="checkbox"/>
2 enveloppes format obligatoire 162 x 229 libellées à votre adresse affranchies à 7,88 euros	<input type="checkbox"/>
2 avis de recommandé avec accusé de réception remplis NE PAS LES COLLER SUR LES ENVELOPPES	<input type="checkbox"/>

Réservé au Centre de formation	
Réception	Vérification
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Nom de la personne	Date
* Réception dossier		
* Enregistrement dossier		
* Validation dossier		

Article 6 : Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut de formation d'Aides-Soignants de leur 1er choix :

SELON LA SITUATION DU CANDIDAT :
1° Une pièce d'identité ;
2° Une lettre de motivation manuscrite ;
3° Un curriculum vitae ;
4° Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
8° Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.
« Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral. »
Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

Réservé au Candidat
Case à cocher
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

**SIGNATURE DU CANDIDAT ATTESTANT DE LA PRESENCE
DES DOCUMENTS COCHES :**



ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ADMISSION
EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE
RENTÉE DE JANVIER 2027

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les épreuves de sélection permettent l'accès à la formation aide-soignant(e) au Centre de Formation aux Métiers de la Santé de Boulogne-sur-Mer.

La capacité d'accueil est de 44 places.

Pour plus d'informations, une présentation de la formation est disponible sur le site internet du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer (<https://www.ch-boulogne.fr/cfms/ifsi-ifas/aide-soignant-2>).

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

II – LES EPREUVES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er} (Tableau ci-dessous).

Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6 de l'arrêté du 7 Avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

III – DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'agence régionale de santé pour chacune des deux formations visées à l'article 1er.

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises à l'article 3.

I - Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle. Un minimum de 20% des places ouvertes par institut de formation est proposé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021.

« Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 ».

Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats.

II - Les instituts de formation informent les candidats, avant la date limite de dépôt des dossiers fixée à l'article 7, des modalités d'organisation de la sélection, du nombre de places ouvertes et du calendrier prévisionnel de publication des résultats.

IV – RESULTATS ET ENTREE EN FORMATION

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats. Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'agence régionale de santé.

V - DEROGATIONS

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Par dérogation à l'article 8 sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concernés, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le Conseil Régional.

VI – CONDITIONS MEDICALES

Selon l'article 8ter, l'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

VII – COUT DE LA FORMATION

Le tarif est fixé à **7 600€** (tarif 2026 - sous toute réserve de modification ou d'augmentation, tarif non connu à ce jour), pour la formation complète (**tarif variable selon cursus et modules à suivre**).

La formation est directement prise en charge par le Conseil Régional pour les **élèves éligibles** à l'aide financière régionale :

➤ Publics éligibles à l'aide financière régionale versée aux établissements de formation

1. Pour les personnes en poursuites d'études

- Sont éligibles toutes les personnes **en poursuite d'études sans interruption** quel que soit le niveau de formation initiale (y compris celles ayant un contrat de travail étudiant). Elles doivent fournir un certificat de scolarité de l'année en cours
- Sont éligibles toutes les personnes ayant achevé leur formation initiale **moins d'un an** (ou une année scolaire) **avant le démarrage** de la formation. Inscrites ou non à la Mission locale ou France Travail, elles sont considérées en poursuites d'études et doivent fournir un certificat de scolarité N-1,
- Sont éligibles toutes les personnes dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. Elles sont considérées en poursuite d'étude et doivent fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique.

2. Pour les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire

Sont éligibles :

- Les personnes sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail
- Les personnes titulaires d'un CDD y compris de la fonction publique
- Les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevés avant l'entrée en formation
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail temporaire
- Les personnes titulaires d'un CDI de 87 heures / mois ou moins
- Les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste qui sont assimilés à des démissions)
- Les militaires sous contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution (excepté les militaires de carrière, code de la défense, Articles L. 4132-1 à L. 4132-12)

Remarques :

- L'inscription à France Travail avant l'entrée en formation n'est pas obligatoire pour obtenir le financement de sa formation par la Région, en revanche elle conditionnera les droits à une rémunération soit de la part de France Travail, soit de la part de la Région.
- Les salariés en emploi précaire qui souhaitent démissionner pour entrer en formation peuvent le faire jusqu'à la veille de l'entrée en formation.
- Les apprenants ont la possibilité de travailler en parallèle de leurs études à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif.

3. Pour les personnes bénéficiant d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

- Sont Éligibles les personnes dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation
- Sont éligibles les personnes qui ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP. Dans ce cas la Région financera la totalité du parcours.

4. Les militaires sous contrat en reconversion

Sont éligibles les militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution. La Région pourra prendre le relais du financement des parcours pour les personnes dont la prise en charge par l'armée se termine en cours de formation. 7 Annexe 1 de la Délibération N°2024.00419

5. Les démissionnaires

Sont éligibles :

- Toutes les personnes ayant démissionné d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.
 - Les salariées démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection.
- **Publics non éligibles à l'aide financière régionale versée aux établissements de formation**
- Les travailleurs non-salariés (auto-entrepreneurs, commerçants, professions libérales, ...),
 - Les personnes ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription,
 - Les non-actifs non-inscrits à France Travail (retraités...)
 - Les travailleurs salariés (CDI de plus de 87h/mois, les personnes en congé parental, les personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, les agents des différentes fonctions publiques)
 - Les salariés et agents de la fonction publique en disponibilité, inscrits ou non à France Travail
 - Les personnes bénéficiant du financement de leur formation dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle - CSP, (sauf cas particuliers
 - cf. article IV-C-2-3)
 - Les candidats étrangers qui ne sont pas en règle de leurs obligations pour étudier sur le territoire national (voir paragraphe IV-C-1).



PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Centre de Formation aux Métiers de la Santé :
Allée Jacques Monod – BP 609
62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
Tél : 03.21.99.30.61 – Fax : 03.21.99.38.92
Mail : sec_ifsi@ch-boulogne.fr

PRESENTATION GENERALE

La formation conduit en 12 mois au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (D.E.A.S.).

Elle a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant de contribuer à une prise en charge globale des personnes. Cette prise en charge s'effectue en lien avec d'autres intervenants, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extra hospitalier. L'élève participe à l'éducation du patient et à celle de son entourage.

Objectif de la formation :

- Collaborer à l'organisation de la vie d'une personne ou d'un groupe de personnes en favorisant dans la mesure du possible, la participation de celles-ci dans toutes les activités quotidiennes,
- Participer à l'accueil de la personne et de son entourage,
- Participer à l'animation et à l'organisation d'activités,
- Situer son action au sein d'une équipe de travail,
- Participer à l'identification des besoins physique, physiologique de l'être humain aux différentes étapes de la vie et de leurs modifications,
- Appliquer les méthodes et les moyens adaptés à l'exécution de soins en collaboration avec l'infirmier,
- Transmettre ses observations par oral et par écrit,
- Transmettre les connaissances liées à sa fonction et, dans ce cadre, participer à des actions de formation.

Caractéristiques de la formation et des stages :

❖ Formation théorique :

La formation est organisée en 10 modules, qui ont pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir les connaissances indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier et d'acquérir les 11 compétences du diplôme réparties en 5 blocs de compétences.

Elle comprend également un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé (API), des travaux personnels guidés (TPG) et un suivi pédagogique individualisé.

L'enseignement est dispensé sur la base de trente-cinq heures par semaine.

La présence aux cours, travaux pratiques, travaux dirigés et stages est obligatoire.

Il appartient à l'équipe pédagogique, responsable de la mise en œuvre du référentiel de formation, de déterminer les modalités d'organisation de l'enseignement, compte tenu de la durée de la formation et du projet pédagogique de l'institut.

❖ Les stages :

Ils constituent, au sein de la formation, un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle. Ils s'effectuent en milieu hospitalier et extra hospitalier dans des structures bénéficiant d'un encadrement adapté. L'encadrement est assuré par du personnel diplômé qui prépare progressivement les élèves à l'exercice de leur fonction.

Les stages cliniques sont organisés par l'Institut en collaboration avec les responsables des structures d'accueil.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès des personnes âgées.

Les objectifs de stage sont définis par l'équipe enseignante en accord avec les personnes responsables de l'encadrement des élèves sur le lieu de stage.

Les stages sont effectués sur la base de trente cinq heures par semaine. Les horaires de stage, déterminés par les cadres de santé des services, sont ceux des personnels soignants. Au cours des stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Les stages visent à explorer les trois missions suivantes de l'aide-soignant :

- 1° : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- 2° : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences ;
- 3° : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

CONTENU DE LA FORMATION

ENSEIGNEMENTS	DUREE
Théoriques : 10 modules	22 semaines (soit 770 heures)
Stages	22 semaines (soit 770 heures)
Congés	4 semaines
TOTAL	48 semaines

I – CORRESPONDANCE ENTRE LE REFERENTIEL DE CERTIFICATION ET LES MODULES DE FORMATION

Bloc de compétences	Compétences	Modules de formation	Durée	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1. Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale. Module spécifique AS	147 h	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2. Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risques Module spécifique AS	21 h	
Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3. Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3 Evaluation de l'état clinique d'une personne Module spécifique AS	77 h	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	4. Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4 Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module spécifique AS	182 h	
	5. Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation.	Module 5 Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	

Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage.	Module 6 Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée
	7. Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels.	Module 7 Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	
Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.	8. Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés.	Module 8 Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel
	9. Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.			
Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10. Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités.	Module 9 Traitement des informations	35 h	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
	11. Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10 Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h	

II – STAGES

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de quatre, soit 3 stages de 5 semaines et un stage de 7 semaines. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'institut et permet l'acquisition progressive des compétences par l'élève.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales, avec au moins une période clinique auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

- Unité de court séjour : médecine,
- Unité de court séjour : chirurgie,
- Unité de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées,
- Unité de santé mentale ou de psychiatrie,
- Secteur extra hospitalier.

Chaque stage doit permettre d'évaluer chacune des 11 compétences. Chaque compétence comprend un nombre de critères pré-déterminés dans la feuille d'évaluation de stage (le livret d'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel).

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorés	Blocs de compétences concernées
A	5 semaines	<p>Les périodes A, B et C doivent permettre dans leur ensemble d'aborder différents contextes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë - Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé 	<p>Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission 1 : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie - Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences - Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel. <p>Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</p> <p>Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</p> <p>Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</p> <p>Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</p> <p>Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.</p> <p>Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</p>	
B	5 semaines			
C	5 semaines			

D	7 semaines	<p>Période intégrative en milieu professionnel, en fin de formation, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.</p>	<p>La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences de l'AS :</p> <p>Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</p> <p>Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</p> <p>Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</p> <p>Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.</p> <p>Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</p>
---	------------	--	---

Blocs de compétences	Modules de Formation	Enseignement Théorique	Enseignement Clinique
Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale. Module spécifique AS	147 heures	Période A de 5 semaines soit 175 h Période B de 5 semaines soit 175 h Période C de 5 semaines soit 175 h Période D de 7 semaines soit 245 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risques Module spécifique AS	21 heures	
Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 Evaluation de l'état clinique d'une personne Module spécifique AS	77 heures	
	Module 4 Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module spécifique AS	182 heures	
	Module 5 Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 heures	
Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 Relation et communication avec les personnes et leur entourage.	70 heures	
	Module 7 Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs.	21 heures	
Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.	Module 8 Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 heures	
Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9 Traitement des informations	35 heures	
	Module 10 Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 heures	
Accompagnement pédagogique individualisé (API)		35 heures (dans les 3 premiers mois de la formation)	
Suivi pédagogique individualisé des apprenants		7 heures (réparties tout au long de la formation)	
Travaux personnels guidés		35 heures (au sein des différents modules)	
	TOTAL : 1540 Heures	22 semaines soit 770 Heures	22 semaines soit 770 Heures

Le diplôme d'Etat est délivré par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) après présentation du livret scolaire au jury final. Pour être diplômé, il faut avoir :

- Validé les 5 blocs de compétences avec une note $\geq 10/20$,
- La moyenne en compétence sur les 4 stages,
- L'A.F.G.S.U. de niveau 1 + 2.

III – DISPENSES D'UNITES DE FORMATION



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

EQUIVALENCES DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION POUR L'ACCES AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT Arrêté NOR : SSAH2110960A - Annexe VII

Article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

"Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe. "

Les titres et diplômes ci-dessous sont concernés par la présente annexe VII. Les tableaux d'équivalences détaillent les volumes horaires et les modalités d'évaluation correspondantes.

DE AP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (référentiel relevant de l'arrêté du 16 janvier 2006 et référentiel relevant de l'arrêté du 10 juin 2021)

BAC PRO ASSP : Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne" option "A domicile" et option "En structure sanitaire, sociale ou médicosociale" (arrêtés du 11 mai 2011)

BAC PRO SAPAT : Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires" (arrêté du 22 août 2011)

ADVF : Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11 janvier 2021)

ASMS : Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 10 juillet 2020)

DE AES : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités "à domicile", "en structure collective", "éducation inclusive et vie ordinaire")

Les titulaires des diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016

DE AES : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités ; référentiel 2021)

ARM : Diplôme d'assistant de régulation médicale (référentiel relevant de l'arrêté du 19 juillet 2019)

AMBULANCIER : Diplôme d'Etat d'ambulancier (référentiel relevant de l'arrêté du 26 janvier 2006)

Une actualisation du référentiel est prévue pour les futurs diplômés ambulanciers à compter de 2022.

Fiches parcours : les contenus de formation théorique et clinique ainsi que les modalités d'évaluation sont consultables sur le site du ministère chargé de la santé

MODULES A SUIVRE SELON DIPLOME

MODULES	BAC PRO ASSP	BAC PRO SAPAT	TITRE PRO ADVF	DE AMBULANCIER	DEAES DEAVS et DEAMP		DEAP		TITRE PRO ASMS	ARM
					NOUVEAU REFERENTIEL 2021	ANCIEN REFERENTIEL 2016	NOUVEAU REFERENTIEL 2021	ANCIEN REFERENTIEL 2006		
Module 1 - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)			88	147	88	98	70	84	88	147
Module 2 - Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)				21	14	14	7	14	14	
Module 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77	77	77	35	77	14	14	28	77	21
Module 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182	182	182	188	181	56	70	182	182	181
Module 5 - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35	35			35				35	35
Module 6 - Relation et communication avec les personnes et leur entourage				21					35	21
Module 7 - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs			21	21	21			21	21	21
Module 8 - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés		35	35	21	35					35
Module 9 - Traitement des informations		35	28	14					14	
Module 10 - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques		70	49					35	49	35
Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
Suivi Pédagogique individualisé	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Travaux personnels guidés (TPG)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL FORMATION THEORIE	371	511	567	574	465	224	329	602	595	595
STAGES A REALISER	10 semaines	14 semaines	17 semaines	17 semaines	12 semaines	7 semaines	7 semaines	17 semaines	17 semaines	17 semaines
TOTAL FORMATION CLINIQUE	280	480	585	585	420	245	245	595	595	595

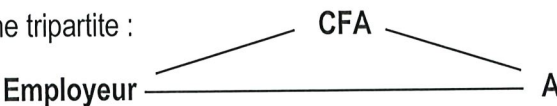
EQUIVALENCE
ALLEGEMENT
A SUIVRE

L'APPRENTISSAGE

La formation peut être proposée en contrat d'apprentissage (sans passer par la sélection)

→ Avec le CFA de Marquette-lez-Lille

Pour cela :

- Une convention sera signée avec le CFA
- Le contrat d'apprentissage est sous forme tripartite :

- Une rémunération sera attribuée selon l'âge (Code du travail de l'apprenti)
- Les modalités pédagogiques et l'accompagnement sont convenus entre le CFA et l'IFAS
- Les modalités administratives sont gérées par le CFA
 - Entretien de sélection
 - Convention
 - Présentiel





PRENDRE SOIN
DE VOTRE
AVENIR

www.afpc-formation.com

Parc de l'innovation
183, rue de Menin
59520 Marquette-lez-Lille



Téléphone : 03 20 91 79 79  

Email : cfa@afpc-formation.com



Réseau Expert Alternance



processus certifié
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROFESSIONNALISATION

La formation peut être proposée en contrat de professionnalisation (sans passer par la sélection)

→ Avec le GEIQ à Domicile :



Frédérique DELCROIX
Chargée de développement
Responsable Pas de Calais

Contact

☎ 07 83 87 16 52

📍 37 rue Raymond de Wazières.
ACHEUX-EN-AMIENOIS

Geiq
A DOMICILE
Hauts-de-France
Aux côtés des structures du territoire